



AVIS A LA COMMUNAUTÉ

Qu'est-ce que l'AFE ? Connaissez-vous vos représentants ?

L'Assemblée des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des deux millions de Français établis hors de France. Les membres de l'AFE veillent à assurer, en leur qualité d'élus représentatifs des diverses communautés françaises à l'étranger, la défense des intérêts des français expatriés. Tous les français expatriés (à condition de s'être immatriculés au consulat !) ont le droit de voter pour élire les 150 délégués élus à l'AFE, qui à leur tour élisent les 12 sénateurs représentant les Français à l'étranger.

On peut porter au crédit de l'action des élus de l'AFE :

- le développement du réseau scolaire d'enseignement français à l'étranger,
- l'obtention du droit de vote pour l'élection présidentielle et les referendums,
- l'obtention du droit de vote au suffrage universel direct pour les représentants à l'AFE,
- la défense des intérêts spécifiques des français de l'étranger au parlement, par l'intermédiaire des sénateurs,
- la création en 1984 de la Caisse de sécurité sociale des français de l'étranger,
- les aides sociales attribuées aux personnes âgées, aux indigents et aux handicapés.

Chacun peut contacter ses élus sur le site de l'AFE : www.assemblee-afe.fr

Renée Blandin raconte : « Avant la nationalisation du Canal de Suez, il y avait en Egypte environ 40.000 français, avocats (le tribunal mixte) médecins (en plus de l'hôpital français), professeurs et instituteurs, même dans la province (Mansourah par exemple en comptait une centaine), sans compter le grand nombre de français au canal de Suez. Puis ce furent les départs précipités de tous... Dans les années 1960, il ne restait que très peu de français. En 1968, les relations diplomatiques reprurent officiellement et des français revinrent. Ils sentirent le besoin de se grouper, et l'UFE, étant la seule association s'occupant à l'époque des français à l'étranger, commença à s'installer au Caire. Le premier président ici fut Guy Plunier, directeur de MICHELIN. Il fit énormément pour développer la section locale. Les délégués au Conseil Supérieur des Français de l'Etranger (CSFE) étaient élus par les présidents d'associations, et comme depuis 1973 je suis présidente de la section Egypte de la Fédération des Professeurs Français résidant à l'Etranger (FPFRE) j'étais grand électeur jusqu'en 1982 où l'on décida que les délégués seraient élus au suffrage universel. A ce moment, une nouvelle association, l'Association Démocratique des Français de l'Etranger (ADFE) fut créée.

M. Plunier se présenta, voulant un professeur avec lui, et sa liste fut choisie. Après son départ, puis le départ de son successeur, M. Bertrand, directeur de RENAULT au Caire, je reçus cette charge de Déléguée au Conseil Supérieur des Français de l'Etranger. Il y eut de nouvelles élections (en 1985, 1988, 1991, 1997, et 2003) et je suis encore parmi vous, toujours membre de l'UFE. Depuis deux ans, nous avons changé de titre : nous sommes 150 conseillers à l'Assemblée des Français de l'Etranger, couvrant tous les pays existants. Nos interlocuteurs privilégiés sont les 12 sénateurs des Français de l'Etranger dont nous sommes les grands électeurs.

Notre action n'est ni la parade, ni les discours ; nous sommes des gens de terrain, à l'écoute de nos français. En tant qu'élus du peuple, nous n'avons, en plus, aucune voie hiérarchique.

Nous sommes ici, pour l'Egypte, l'Ethiopie et le Soudan, deux conseillers : Monsieur Henri JUNGBLUT est élu depuis 1991, et depuis 2003 vous connaissez ma suppléante Régine PRATO qui s'est impliquée d'une façon exemplaire et fait un travail remarquable.

Nous assurons une assistance constante aux ressortissants français en situation difficile, souvent des femmes. Nous avons créé la Banque Alimentaire, que nous relançons régulièrement auprès des sociétés et des amis de la communauté.

Le conseil pratique de Renée Blandin : conservez toujours chez vous une photocopie de tous vos papiers importants (passeports, permis de conduire, etc....) ; ainsi, en cas de perte ou vol des originaux, vous ne serez pas dans l'impossibilité de justifier de votre identité, et détenir des copies accélère considérablement les formalités de remplacement !